

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-632/08/BC

■ **Site de SAUMATY - Convention de mandat MPM / Marseille Aménagement n° PA-04/167/CUMPM - Etudes et travaux de réfection du MIN de Marseille (16ème arrdt) - Approbation de l'avenant n°2**
DGSUM 08/1716/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération ECO 2/215/CC du 28 juin 2002, le Conseil de Communauté a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 euros pour poursuivre un programme d'investissements sur le site de SAUMATY du MIN de MARSEILLE.

Compte tenu de la spécificité de l'opération, il est apparu nécessaire de confier la réalisation de l'opération à un mandataire qui, conformément à la loi n°83-507 du 7 juillet 1983 et à la loi du 12 juillet 1985 interviendrait dans le cadre d'un mandat.

Le mandataire retenu à l'issue d'un appel d'offres ouvert est la société MARSEILLE AMENAGEMENT.

L'avenant n°1 à la convention de mandat avec Marseille Aménagement, mentionne que dans le cadre de ses obligations, le Mandataire s'engage à faire diligence pour faire réaliser l'ouvrage dans un délai de 48 mois à compter de la date de notification du marché, qui est le 8 décembre 2004.

L'adaptation du programme et l'étalement des travaux décidés par la Communauté Urbaine, ne permettent pas de payer le solde des marchés au titre de l'année de parfait achèvement, dans ce délai; il s'avère nécessaire de prolonger le mandat de Marseille Aménagement de XXX mois, par avenant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° ECO 2/215/CC du 28 juin 2002, le Conseil de Communauté approuvant une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 euros pour la réalisation de travaux de restructuration et modernisation du MIN de MARSEILLE – site de SAUMATY - 13016;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'activité sur le site de SAUMATY est transférée de plein droit à la Communauté Urbaine,
- Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de restructuration et modernisation du MIN de Marseille – site de SAUMATY,
- Qu'il s'agit de procéder à la prolongation de la convention de mandat avec Marseille Aménagement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1er :

Est approuvé l'avenant n° 2 de la convention de mandat MPM / Marseille Aménagement n°PA-04/167/CUMPM, relative aux des études et travaux de réfection du MIN de MARSEILLE – site de SAUMATY – 13016,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

Le Conseiller Délégué
à l'Economie

Guy TEISSIER

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI